



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

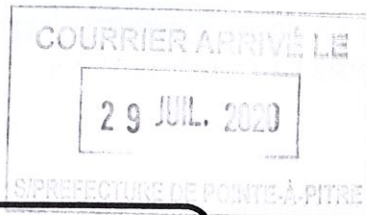


VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAI
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LES ECOLES PREELEMENTAIRES

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
ECOLES PREELEMENTAIRES**

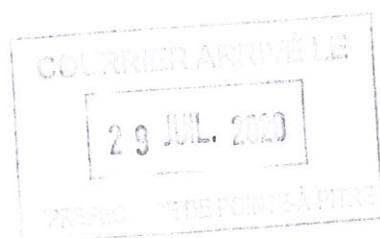
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, dans les écoles préélémentaires de Pointe-à-Pitre :

- **Ecole Fernande Bonchamps**
Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
Suppléant : M. Bruno FANFANT
- **Ecole Bébien**
Titulaire : Mme Madly PAULIN-GARGAR
Suppléant : Mme Marie-Andrée MANDIL
- **Ecole Raphaël Cipolin**
Titulaire : Mme Rosette BONNETO
Suppléant : Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
- **Ecole Raymonde Bambuck**
Titulaire : Mme Cécile BOUCAUD
Suppléant : Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
- **Ecole Raphaël Jolivière**
Titulaire : M. Henri ANGELIQUE
Suppléant : M. Loïc MARTOL
- **Ecole de Lauricisque**
Titulaire : M. Yann NANETTE
Suppléant : M. Jimmy LOUIS



Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : 29 JUIL. 2020
et publication et notification
du : 29 JUIL. 2020

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL

CURRIER /
29 JUIL. 2020
Sous-préfecture

